

TIR dépose une plainte pénale : le droit sur la protection des animaux s'applique aussi aux poissons !

Les poissons sont des animaux sensibles protégés par la législation sur la protection des animaux. Néanmoins, ils sont souvent traités de manière problématique et quelquefois cruelle. La maltraitance des animaux évidente est souvent pas reconnue ou banalisée. Dans un cas documenté, Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) a déposé une plainte pénale pour manipulation inappropriée d'une truite.

04.03.2021

Dans un magazine de pêche de l'automne 2020, un reportage photographique a été imprimé sur une excursion de pêche, pendant laquelle plusieurs truites avaient apparemment été capturées. Sur au moins une des photos, on voit clairement que le poisson concerné, qui n'a pas été étourdi évidemment, est tenu par une main sèche. En plus, la prise en main visiblement serrée et inappropriée exerce une pression considérable sur les organes internes de l'animal, notamment son cœur.

En accord avec divers experts, la TIR suppose que l'infraction de mauvais traitements infligés aux animaux a été commise dans ce cas. Bien que le reportage ne précise pas ce qui est arrivé exactement à la truite, tous les scénarios imaginables suggèrent que l'animal a été soumis à un stress disproportionné. C'est pourquoi, la TIR a déposé une plainte pénale contre l'auteur du reportage et un autre auteur présumé.

Les poissons ont des organes sensoriels sur leur corps. Particulièrement remarquable est le système de ligne latérale très sensible, grâce à laquelle les animaux perçoivent les vibrations, les courants et les sons dans l'eau le long de la surface de leur tête et corps. De plus, la peau des poissons possède des cellules ciliées qui réagissent aux substances chimiques, à la chaleur et à la pression et qui génèrent un signal nerveux lorsque leurs cils sont pliés. La science part du principe qu'elles sont importantes en ce qui concerne la sensation de douleur chez les poissons. Les cellules de la peau produisent un mucus antibactérien qui maintient les branchies et la peau propres et protège les animaux contre les parasites et les agents pathogènes ([cliquez ici pour plus de détails](#)). En touchant le poisson avec des surfaces sèches ou rugueuses, la couche extérieure de mucus est blessée, ce qui, si le poisson est remis à l'eau, est associé à un risque élevé d'une mycose et entraîne dans de nombreux cas une mort atroce de l'animal.

Dans ses considérations sur la plainte pénale, la TIR envisage plusieurs scénarios possibles : il est plausible, par exemple, que le poisson ait été capturé pour être prélevé et qu'il a été tué après avoir été photographié. Pourtant, les poissons doivent être tués immédiatement. Les contraintes doivent être réduites au minimum absolu. La procédure de photographie et la manière de laquelle le poisson est pris en main prolonge inutilement le stress, l'anxiété et la souffrance de l'animal, ce qui constituerait les infractions de maltraitance et de surmenage inutile.

Dans un deuxième scénario possible, le poisson a été capturé dans le but du prélèvement, mais a été remis vivant en raison d'une appréciation légitime du pêcheur. Selon la législation sur la pêche, la valeur écologique d'un animal jugé viable doit être considérée. Comme la truite a été tenu dans une main sèche – une procédure à éviter à tout prix ; ce qui est enseigné dans tous les cours pour l'obtention de l'attestation de compétences – et comme la couche de mucus protectrice sur la peau du poisson a été blessée par conséquent, une mycose du poisson, qui est généralement mortelle, est pratiquement programmée. En outre, la manière visible dont le poisson est tenu en main pour la photo est clairement inappropriée et a très probablement entraîné une hémorragie interne. De plus, le risque de manque d'oxygène non régénérateur à cause du processus de photographie et du temps correspondant hors de l'eau est extrêmement élevé. Par conséquent, il faudrait supposer une mort atroce du poisson remis, ce qui correspondrait à une mise à mort de façon cruelle. En outre, l'animal a été soumis à des souffrances inutiles (pression sur les organes internes, stress excessif) en raison du processus de photographie.

Dans le troisième cas possible, la truite a été capturée et remise vivante seulement pour prendre une photo. Il s'agirait d'un cas interdit de « catch & release », qui serait clairement qualifié de mauvais traitements infligés aux animaux.

Le Ministère public compétent a confirmé la réception de la plainte pénale et a ouvert une enquête. La TIR espère que les prévenus seront tenus responsables d'une manière appropriée et que la protection légale des poissons sera respectée.